

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 FEVRIER 2020**

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
François CHEVALLIER-MAMES	Maire	X		
Élie STÉVANCE	Maire-adjoint	X		
André ALARD	Maire-adjoint	X		
Jocelyne VANESON	Maire-adjoint	X		
Michel BORREL	Conseiller	X		
Valérie ESQUER	Conseiller	X		
François TOUCHARD	Conseiller		X	André ALARD
Magali PHILIPPE	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller	X		
Carol BAVAY	Conseiller	X		
Didier CHARRIAL	Conseiller	X		
Alessandra MORAL	Conseiller		X	
Gilles AUBIN	Conseiller		X	Michel BORREL
Annick LEPAGE	Conseiller	X		
SOIT	14	11	3	

Secrétaire de séance : Didier CHARRIAL

La séance est ouverte à : 20h30

Délibération n° 03/2020 – Compte de gestion 2019 budget M49

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2019 de la comptabilité M49 émis par Monsieur le receveur municipal de la trésorerie de Rozay en Brie, comptable de la commune, et autorise monsieur le maire à signer le compte de gestion 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 04/2020 – Compte administratif 2019 budget M49

Après avoir confié la présidence à Monsieur ALARD André, doyen d'âge, afin de mettre au vote le compte administratif 2019 de la comptabilité M49, monsieur le maire quitte la salle de conseil.

Le compte administratif 2019 de la M49 (Eau Assainissement) est présenté pour des montants de :

Section d'exploitation Dépenses : 99 967.00 €

Section d'exploitation Recettes : 116 217.92 €

Section d'investissement Dépenses : 148 598.74 €

Section d'investissement Recettes : 87 348.04 €

Le compte administratif 2019 de la M49 est approuvé à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 05/2020 – Affectation du résultat 2019 budget M49

Monsieur le maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Affectation du résultat de la comptabilité M49 :

Exploitation :

Résultat 2019...(excédent)..... 16 250.92 €

Résultats antérieurs... (excédent). 24 504.75 €

Total : 40 755.67 €

Investissement :

Résultat 2019.....(déficit) : - 61 250.70 €

Résultats antérieurs... (excédent) : 21 221.76 €

Déficit à reporter : - 40 028.94 €

Soit au 002 (Recette/Fonctionnement) : 726,76 €

Soit au 001 (Dépense/Investissement) : 40 028,94 €

Soit au 1068 (Recette/Investissement) : 40 028,94 €

Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat de la comptabilité M49 à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 06/2020 – Tarifs eau et assainissement budget M49

Monsieur le maire présente les ressources nécessaires pour le M49 et l'impact sur la surtaxe concernant l'eau et l'assainissement.

Après débat et discussion, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

D'augmenter la part fixe de 20 € pour l'eau et de 5 € pour l'assainissement

Soit : Eau : part fixe pour un montant de 80 €

Surtaxe par m3 pour un montant de 0,76 €

Assainissement : part fixe pour un montant de 60 €

Surtaxe par m3 pour un montant de 2,18 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 07/2020 – Budget 2020 M49

Monsieur CHEVALLIER-MAMES présente les éléments budgétaires pour 2020

Le budget primitif 2020 de la comptabilité M49 de la commune est présenté pour des montants de :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses - Recettes : 102 224.26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses - Recettes : 125 853.24 €

Le budget primitif 2020 de la M49 est approuvé à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le l'Etat.

Délibération n° 08/2020 – Compte de gestion 2019 budget M14

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2019 de la comptabilité M14 émis par Monsieur le receveur municipal de la trésorerie de Rozay en Brie, comptable de la commune, et autorise monsieur le maire à signer le compte de gestion 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 09/2020 – Compte administratif 2019 budget M14

Après avoir confié la présidence à Monsieur ALARD André, doyen d'âge, afin de mettre au vote le compte administratif 2019 de la comptabilité M14, monsieur le maire quitte la salle de conseil.

Le compte administratif 2019 du budget de la commune M14, est présenté pour des montants de :

Section de fonctionnement Dépenses : 443 227.99 €

Section de fonctionnement Recettes : 480 371.81 €

Section d'investissement Dépenses : 260 231.87 €

Section d'investissement Recettes : 362 160.59 €

Le compte administratif 2019 du budget M14 est approuvé à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 10/2020 – Affectation du résultat 2019 budget M14

Monsieur le maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Affectation du résultat de la comptabilité M14 :

Fonctionnement :

Résultat 2019...(excédent)..... 37 143.82 €

Résultats antérieurs...(excédent).. 180 535.39 €

Part affecté à l'investissement 2019 – 88 135.95 €

Total : **129 543.26 €**

Investissement :

Résultat 2019..... (excédent)) : 101 928.72 €

Résultats antérieurs...(déficit) : - 88 135.95 €

Excédent à reporter : 13 792.77 €

Soit au 002 (Recette/Fonctionnement) : 117 543,26 €

Soit au 001 (Recette/Investissement) : 13 792,77 €

Soit au 1068(Recette/Investissement) : 12.000,00 €

Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat de la comptabilité M14 à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 11/2020 – Vote des taux budget M14

Monsieur CHEVALLIER MAMES propose au conseil municipal le maintien des taux d'imposition communaux de 2019,

Après débat et discussion, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De maintenir les taux fixés par le conseil municipal en 2019

- D'appliquer, pour 2020, les taux suivants :

Taxe d'habitation..... : 13.69 %

Taxe foncière..... : 22.32 %

Taxe foncière non bâti : 68.35 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 12/2020 – Subvention accordée aux associations et CCAS budget M14

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité d'accorder les subventions aux associations et au CCAS ci-dessous mentionnées :

Chapitre 65 : Art. 65738 (associations) et Art. 657362 (CCAS) budget M14:

Ass.Tennis de Table de Courtomer..... 200 €

Ass.Les Amis de l'Eglise..... 500 €

Ass. Courtomer en vadrouille..... 200 €

Ass. Bonjour la forme..... 200 €

Ass. Pourquoi Pas..... 200 €

Ass. Chamboultout Courtomer..... 200 €

Ass. Courtobiblio..... 1 000 €

Ass. Des cadets Pompiers de Mormant..... 200 €

Ass. Amicale Sapeurs-Pompiers Rozay..... 200 €

Croix Rouge Française..... 200 €
Epicerie solidaire LE GRENIER 77... 200 €

CCAS..... **2 691,04 €**

Soit un montant total pour les associations de : **3 300 €**

Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2020 de la comptabilité M14.

Il est précisé que le versement de la subvention communale ne se fera qu'après le dépôt en mairie du livre comptable et du dernier rapport de l'assemblée générale de l'association concernée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 13/2020 – Budget M14 2020

Monsieur CHEVALLIER MAMES présente les éléments budgétaires pour 2020.

Le budget primitif 2020 de la comptabilité M14 de la commune est présenté par chapitre pour des montants de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses – Recettes : 541 829.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses – Recettes : 571 600.00 €

Le conseil municipal vote ce budget, à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 23h00.